



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Langue française

Question écrite n° 21208

Texte de la question

M. Thibault Bazin attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la nécessité de mieux défendre la langue française. En effet, on ne peut que constater le développement des anglicismes, que ce soit au sein de l'État, dans les ministères, dans les entreprises publiques mais aussi et surtout dans le monde économique et dans les supports de communication. On ne peut nier qu'une langue évolue mais il doit être possible de freiner une tendance qui n'a rien d'inéluctable. La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française a été un premier pas mais qui semble insuffisant. Sachant que la langue française est et doit rester une part essentielle de la culture et de l'identité du pays, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour accentuer la promotion de la langue française en France, en Europe et partout dans le monde.

Texte de la réponse

Conformément à ses missions et aux dispositions de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, le ministère de la culture, à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), s'implique au quotidien pour garantir l'emploi du français dans les services publics et dans les différents secteurs de la vie économique, sociale et culturelle couverts par la « loi Toubon ». Cette loi n'a cependant pas vocation à interdire les anglicismes et la jurisprudence admet, à ce titre, l'emploi ponctuel de termes étrangers courants. Des obligations plus restrictives s'appliquent en revanche aux services et établissements de l'État, ainsi qu'aux marques et aux contrats publics. Pour garantir l'application de la loi, la DGLFLF intervient régulièrement au moyen d'actions de rappel à la loi ou de sensibilisation en direction des acteurs publics et privés. Au sein même des services de l'État, une réflexion est menée avec les hauts fonctionnaires chargés de la langue française et de la terminologie afin de parvenir à une meilleure information et une implication plus forte des différents ministères en matière d'emploi de la langue française. Les dépôts de marques en anglais, qui se sont aussi fortement développés dans les administrations de l'État, doivent de cette façon être mieux encadrés. Les acteurs publics et privés peuvent également s'appuyer sur le dispositif d'enrichissement de la langue française, coordonné par la DGLFLF, qui produit chaque année plus de trois cents termes destinés à permettre aux professionnels, notamment du monde scientifique et économique, de disposer de vocabulaires techniques français. Un travail est mené afin de mieux valoriser cette ressource essentielle auprès des publics concernés. Sur le plan international, le ministère de la culture contribue à soutenir l'emploi du français et le plurilinguisme dans les institutions communautaires européennes et s'implique résolument, en complémentarité avec les actions menées par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et avec les organisations multilatérales de la francophonie, dans toutes les actions promouvant la présence de la langue française dans le monde. Le ministère de la culture est, en particulier, l'un des acteurs majeurs du plan du Président de la République « Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme », présenté le 20 mars 2018. Il assure le pilotage et la réalisation de nombreuses mesures de ce plan, qu'il s'agisse du dictionnaire des francophones, de la place du français dans les industries culturelles et créatives et sur la Toile, ou de la diffusion de la création francophone. Il est enfin en charge du projet de création d'une Cité internationale de la langue française au château de Villers-Cotterêts.

Données clés

Auteur : [M. Thibault Bazin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21208

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juillet 2019](#), page 6282

Réponse publiée au JO le : [21 avril 2020](#), page 2979